**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-49**
**DECISION DU MAIRE**

Objet : **Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de restructuration du stade R. GRAVAUD à Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Vu** le marché n° 2469 – Lot 04 relatif aux prestations de travaux de métallerie et serrurerie pour l'opération de restructuration du stade R. Gravaud et ses annexes à Trappes, notifié le 19 aout 2024 à la société ECPM SARL ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser par avenant les modifications apportées aux points 3.1.2. « *Portes métalliques* » et 3.3 « *Garde-corps / mains courantes* » du cahier des clauses techniques particulières du marché ;

**Considérant** que conformément à l'article R2194-8 du code la commande publique : « *Un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 avec la société EPCM SARL sise au 1 avenue de l'Oural ZAC de Courtaboeuf 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, relatif aux prestations de travaux de métallerie et serrurerie pour l'opération de restructuration du stade R. Gravaud et ses annexes à Trappes.

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 176 443,65 €
- Montant TTC : 211 732,38 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 227,95 €
- Montant TTC : 8 673,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,10 %

Reçu du Contrôle de légalité le 02/04/2025
Identifiant : 078-217806215-20250401-12217-CC-1-1

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 183 671,60 €
- Montant TTC : 220 405,92 €

**Article 2 :** La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,** - 2 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

**Reçu du Contrôle de légalité le 02/04/2025**
**Identifiant : 078-217806215-20250401-12217-CC-1-1**